

CHAMPIONNAT NATIONAL de VTT de la FCD

N° 0181/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
 - Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 3 : Informations complémentaires



ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de VTT de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est proposé annuellement conformément au règlement de la Fédération française de cyclisme (FFC), sauf mention spéciale. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de VTT de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

2.2. Participation des adhérents

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat ne peut être disputé que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

Il n'existe aucune exigence de qualification régionale.

2.2.2. Contrôle des documents

Les coureurs doivent avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD au titre du club représenté et établie pour la saison en cours,
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition si non mentionnée sur la licence,
- c) éventuellement, dans le cas d'un championnat militaire, le justificatif d'appartenance à la défense.

2.3. Catégories (âge au 31 décembre de l'année en cours)

Les catégories reconnues :

- ✓ Masculin ESPOIR : 19 à 22 ans
- ✓ Masculin SENIOR : 23 à 29 ans
- ✓ Masculin MASTER 1 : 30 à 39 ans
- ✓ Masculin MASTER 2 : 40 à 49 ans
- ✓ Masculin MASTER 3 : 50 à 59 ans
- ✓ Masculin MASTER 4 : 60 à 69 ans
- ✓ Masculin MASTER 5 : 70 ans et plus
- ✓ Féminine ESPOIR : 19 à 22 ans
- ✓ Féminine SENIOR : 23 à 29 ans
- ✓ Féminine MASTER : 30 ans et plus

Actuellement, le nombre de participants n'est pas limité par catégorie.

10 titres de Champion National FCD seront décernés à l'issue du Championnat.

La délivrance d'un maillot de champion national FCD par catégorie se fera sous réserve d'une participation d'au moins 3 coureurs pour les féminines et 5 coureurs pour les masculins par catégorie.

2.4. Participation des adhérents en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent participer à ce championnat national. Chaque cas est analysé afin de s'assurer de la possibilité d'offrir un circuit adapté à la pratique en toute sécurité.

Le CTSN Cyclisme se rapproche du référent handisport pour accord.

2.5. Équipement

Chaque concurrent devra disposer d'un équipement en bon état conforme aux règlements. Cet équipement sera contrôlé par le commissaire de course avant l'épreuve.

Le vélo doit être équipé de roues de 26, 27.5 ou 29 pouces maximum.

La participation des VTTAE (VTT à assistance électrique) est interdite.

Le port d'un casque rigide homologué aux normes UCI est obligatoire durant l'ensemble du championnat. D'une même course, des dossards portés dans le dos doivent également permettre de distinguer les compétiteurs ne courant pas dans la même catégorie (ex : senior, master 1...). Une plaque de cadre devra être attribuée à chaque coureur.

En cas de non-respect du règlement ou de non-conformité du matériel utilisé, le compétiteur sera déclaré hors course.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le règlement

Le règlement du championnat national de la FCD est identique à celui appliqué par la FFC, sauf mentions spéciales.

3.2. Challenge par équipe

Dans le cadre du championnat national FCD, un relais par équipe (membres d'un même club) de cross-country permettra de décerner un titre de Champion National par équipe à une équipe. Chaque club engagera le nombre d'équipes qu'il souhaite, masculine et/ou mixte.

La participation à ce relais n'est pas obligatoire mais permettra d'effectuer un classement pour la mise en grille de la course individuelle. En effet, les coureurs seront placés sur la grille de départ en fonction du temps effectué lors de ce relais. Les coureurs n'ayant pas d'équipe peuvent effectuer un tour, ils partiront en même temps que les premiers concurrents du relais. Les personnes ne souhaitant pas effectuer de chrono le 1^{er} jour de la compétition seront placées de manière aléatoire derrière les autres concurrents lors de la mise en grille pour le championnat individuel.

3.2.1. Règlement du relais par équipe

- ✓ Composition des équipes :
 - *Équipe masculine* : 4 hommes toutes catégories confondues
 - *Équipe mixte* : 4 concurrents toutes catégories confondues, dont une féminine au minimum
- ✓ Le chef d'équipe doit communiquer à l'organisateur l'ordre des départs en complétant le formulaire spécifique qui lui sera remis lors du retrait des dossards le premier jour de la compétition lors de l'accueil. **Le non-respect de l'ordre annoncé entraîne la mise hors course.**
- ✓ Chaque coureur effectue un relais. Pendant que le premier coureur de chaque équipe prend le départ, les 3 autres attendent dans une aire spécialement aménagée jouxtant la zone de relais. Ils se rendront dans la zone de relais seulement au moment de la transmission.
- ✓ Les transmissions des relais doivent avoir lieu uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le coureur arrivant doit passer le relais au coureur suivant, qui l'attend arrêté, avec un pied au sol.
- ✓ Les procédures de passation de relais peuvent faire l'objet d'adaptation par les organisateurs qui informent les coureurs par un communiqué officiel.
- ✓ Il n'y a pas de zone de ravitaillement.

L'équipe gagnante est celle dont le dernier coureur aura terminé son tour en tête.

3.3. Championnat national de VTT

Le nombre de tours à parcourir est déterminé par l'organisateur en fonction du temps de course défini pour chaque catégorie :

- Catégories Femmes : 1h30 à 1h45 maximum pour la première.
- Catégories Hommes : 1h30 à 1h45 maximum pour le premier.

Les catégories reconnues sont définies au paragraphe 2.3 ci-dessus.

3.4. La compétition peut se dérouler :

- soit sur une épreuve civile existante et après un accord signé entre la FCD et l'organisateur ;
- soit organisée par une ligue avec l'éventuel soutien de l'un de ses clubs. La ligue organisatrice est chargée de l'ensemble des modalités et de la proposition des circuits sécurisés.

3.5. Le ravitaillement

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours. Il est interdit de revenir en contresens de la direction de la course pour accéder à la zone d'assistance technique, sous peine de disqualification. Des poubelles seront présentes à la fin de la zone technique afin que les concurrents jettent leurs gels et autres débris.

ATTENTION : Tout coureur pris en train de jeter un déchet sur le circuit peut être jugé, voire disqualifié.

3.6. L'assistance technique

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toutes pièces du vélo, à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones. Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le coureur peut bénéficier de l'aide d'une tierce personne. Du petit matériel, tel qu'une chambre à air ou un petit outil, peut être donné de main à main dans les zones d'assistance technique.

Tout autre aide extérieure réalisée en dehors des zones d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

3.7. L'arbitrage

Il est assuré par les commissaires en place sur l'épreuve accueillant le championnat.

3.8. Le jury d'appel

Il est composé de l'organisateur de l'épreuve civile, d'un commissaire FFC si présent, du président de la ligue organisatrice, d'un représentant des participants tirés au sort le jour de la remise des dossards ou plaques et du CTSN.

3.9. L'accès au circuit de la compétition

Ne sont admis sur le circuit de compétition que les concurrents participant au championnat national, les arbitres et le CTSN.

Toutefois, sont tolérés les membres du jury d'appel, le président du comité organisateur et les personnes de l'équipe d'organisation composant l'équipe de terrain, les conseillers techniques régionaux, les bénévoles si besoin.

Des représentants de la presse peuvent avoir accès au circuit sous réserve d'accréditation. L'ensemble de ces personnes doit être clairement identifié sur le circuit.

3.10. L'accompagnateur d'un compétiteur en situation de handicap

En fonction du handicap, la possibilité d'accompagner sur le circuit la personne est déterminée après étude de chaque cas.

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.11. Le conducteur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.12. Comportement du coureur

Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif, en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.

Les coureurs doivent respecter la nature et veiller à ne pas polluer le site du parcours.

ARTICLE 4 - CLASSEMENTS

4.1. Classements individuels

Ils sont établis dans chaque catégorie du paragraphe 2.3 ci-dessus :

- Messieurs : Un titre sera décerné par catégorie si au moins 05 concurrents sont engagés dans cette catégorie quel que soit le nombre de ligues représentées.
- Dames : Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, un titre pourra être attribué dans une catégorie avec un minimum de 3 concurrentes engagées quel que soit le nombre de ligues représentées.

4.2. Classements par équipe

Chaque club peut présenter une ou plusieurs équipes prédéfinies à l'avance.

4.2.1. Classement

L'équipe gagnante est celle dont le dernier coureur a terminé son tour en tête.

4.2.2. Titres

2 titres et maillots de champion de France sont décernés quel que soit le nombre d'équipes engagées par catégorie d'équipe.

- ✓ 1 titre équipe masculine ;
- ✓ 1 titre équipe mixte.

4.3. Classement particulier pour les personnes en situation de handicap

En marge du classement officiel, un classement spécifique est mis en œuvre.

Leurs scores ne rentrent pas dans les classements par équipe précités.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "Cyclisme" sont les suivantes :

Franck LECUYER

Tél. portable : 06.16.45.09.62 - 📧 : lecuyerf@neuf.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il établit le bilan prévisionnel, la note d'organisation du championnat et les adresse au CTSN.

Il lance les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre les procédures réglementaires FCD et FFC pour déclarer leur championnat de ligue.

Ils doivent faire parvenir au CTSN et à la FFC les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, tandis que la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- ✓ Médailles d'or, d'argent et de bronze aux 3 premiers de chaque catégorie.
- ✓ Attribution d'un maillot de Champion(-ne)national(e) de la FCD si 5 compétiteurs dans la catégorie chez les hommes et 3 compétitrices dans la catégorie chez les femmes.
- ✓ un trophée pour le club le plus représenté.

Si une catégorie comporte moins de 5 participants (masculin) ou moins de 3 participantes (féminine), l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le titre et de remettre le maillot de « champion national FCD » au vainqueur. En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

7.1. Réglementation de la FFC

Tout compétiteur peut porter réclamation devant le jury des commissaires. Ces réclamations doivent être formulées au maximum dans le 1/4 d'heure qui suit la fin de la compétition. Si la réclamation porte sur les résultats, elle doit être formulée dans le 1/4 d'heure qui suit la parution du résultat de la course.

Ces réclamations doivent être portées sur l'annexe 1 de ce règlement.

7.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.2.1. *Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs coureurs :*

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2.2. *Si elles portent sur des questions techniques :*

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.2.3. *Tout club peut interjeter appel* (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.2.4. *En cas de faute grave*, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de cyclisme (FFC).

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (par courriel) : In fine

Destinataires (par courriel) :

- **Présidents de ligues/FCD**
- **Président(e)s des clubs/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Cyclisme”/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “Cyclisme”/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /_____/_____/_____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /_____/_____/_____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /_____/_____/_____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

4. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

5. FORFAIT

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, raisons médicales), tout coureur déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

6. SANCTIONS

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

7. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

8. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf